

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

-----

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2023

**Présents** : Mmes, Beaumatin, Bineau, Guéroul, Mercier, Veubret, Mrs, Gauvin, Ingrand, Praud, Renaux, Zimmermann.

**Pouvoirs** :

**Absents excusés** : Mme Bianchini, Mrs Giraudeau, Lecourt

**Absent** : Mme Goncalves,

**Secrétaire de séance** : Mme Beaumatin Emmanuelle

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 10

Nombre de votants : 10

**OBJET : 1. Avis sur le Projet « Guide des Bonnes Pratiques de l'Eolien en Vals de Saintonge »**

Suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a décidé d'élaborer un « Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge ».

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COPIL s'est réuni les 20 janvier 2023, 21 mars 2023 et 26 avril 2023.

À ce stade, le COPIL est parvenu à un **consensus** sur un premier projet de critères, qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

Critères géographiques pour les éoliennes :

- Distance minimum de 700 mètres des habitations,
- Distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT,
- Exclusion des secteurs Natura 2000/ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II,
- Exclusion des boisements,
- Distance minimale de 6 km des monuments classé UNESCO (Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et l'Église Saint-Pierre d'Aulnay),
- Distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély et 25 km Base Aérienne 709 de Cognac,

- Critère d'acceptabilité :
- Avis favorable du conseil municipal de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- les critères géographiques proposés
- leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est :

- **FAVORABLE** aux critères géographiques proposés (6 voix pour – 4 abstentions)
- **DÉFAVORABLE** à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré à La Vergne les jour mois et an susdits  
Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain INGRAND